

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-093**

EN DATE DU : **24 NOVEMBRE 2025**

### **RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 10H/HEBDOMADAIRES**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 18 novembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Sylvain DUQUEROIX a été désigné Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (20) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (5) : Mesdames et Messieurs**

Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI  
Céline DARVENNE donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS  
Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON  
Éveline MOULIN donne pouvoir à Martine LALANDE  
Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

#### **ECXUSÉS (2) : Monsieur et Madame**

ADRIEN MOREAU ET HÉLÈNE PILAT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°  
Considérant que la Communauté de communes compte moins de 15000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et il est demandé de délibérer sur :  
la création, à compter du 1<sup>er</sup> **janvier 2026** au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de médiateur numérique, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **10 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans; s'agissant d'un emploi permanent, une référence aux conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale (diplômes) est possible.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice);
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Monsieur le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité(e) à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président :


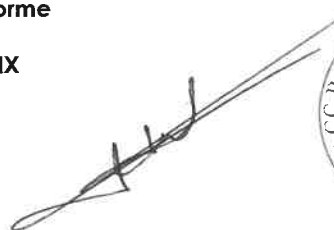
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Pour Extrait Conforme**  
**Le Président,**  
**Guy MARSALEIX**



**Le secrétaire de séance**  
**Sylvain DUQUEROIX**

